



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-027

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture

53-2017-06-14-002 - AP liste_candidats 2nd tour (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2017-06-14-002

AP liste_candidats 2nd tour



PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 14 juin 2017 fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 dans les trois circonscriptions du département de la Mayenne

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment l'article L.162 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les procès-verbaux de la commission de recensement des votes du 11 juin 2017 ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture de la Mayenne ;

Vu le tirage au sort réalisé le vendredi 19 mai 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les candidats pour le second tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les trois circonscriptions du département de la Mayenne sont, par circonscription et à l'intérieur de la circonscription par ordre du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 :

Première circonscription : 1 - Guillaume GAROT (Isabelle FOUGERAY, remplaçante)
2 - Béatrice MOTTIER (Olivier LOHÉAC, remplaçant)

Deuxième circonscription : 1 - Géraldine BANNIER (Josiane DEROUET, remplaçante)
2 - Guillaume CHEVROLLIER (Julie DUCOIN, remplaçante)

Troisième circonscription : 1 - Yannick FAVENNEC (Bruno LESTAS, remplaçant)
2 - Josselin CHOUZY (Solène MESNAGER, remplaçante)

Les emplacements d'affichage officiel sont attribués dans l'ordre du tirage au sort des candidatures réalisé le 19 mai 2017.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes des trois circonscriptions du département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Laetitia CESARI-GIORDANI